



**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
qui s'est tenue le 12 février 2026 à 20 h 30
dans la salle de la mairie**

Convocation du 5 février 2026

Présents :

M. CAZEAU Jean - Claude, Maire, M. CHAFFRAIX Elie, 1^{er} adjoint, Mme COMBÉMOREL Sophie, 3^{ème} adjoint, Mme MEUNIER Ophélie, M. PITHON Aurélien.

Absents

M. NOWAK Patrick, 2^{ème} adjoint, Mme HOAREAU Fabienne, M. PECYNY Vincent, excusés ; Mme CHAFFRAIX Nathalie

Secrétaire :

Mme Sophie COMBEMOREL a été élue secrétaire

Signature du procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2025

Le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2025 est validé et signé par le Maire et le secrétaire de la Séance.

Délibérations

1/ Projet de convention d'entente entre la communauté de communes du Pays de Saint-Eloy et la commune pour le soutien du chantier d'insertion « La Remaille » porté par l'association Combrailles Entreprendre.

Selon document transmis en amont de la réunion

Le Maire apporte les précisions suivantes :

Le montant de participation de la commune via une subvention indiqué dans le tableau au point 5.3 de la convention (1 596 €) correspond au montant TTC maximum des travaux restant à charge de la commune soit 30 % (selon décision de la communauté de communes) du montant total estimé à 5 320 € par le chantier d'insertion La Remaille (19 jours x 280 € TTC).

Toutefois suite aux observations remontées par la mairie de La Cellette auprès de la communauté de communes, en rapport au non bénéfice du FC TVA sur les subventions versées contrairement à une facturation de travaux, cette dernière devrait revoir sa copie.

Ainsi, pour moins pénaliser les communes, le montant de la participation devrait être établi sur la base HT des travaux (19 jours x 233,33 € HT) soit 4 333,33 € d'où une participation maximum de 4 333,33 x 30% soit 1 330 €

Sur la base de ces éléments explicatifs, le conseil municipal délibère dans les termes suivants :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention d'entente entre la communauté de communes du Pays de Saint-Eloy et ses communes membres pour le soutien du chantier d'insertion « La Remaille » porté par l'association Combrailles Entreprendre.

Après examen des éléments mentionnés, le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur son souhait que la commune de La Cellette soit cosignataire de cette convention dans les conditions et règles indiquées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Valide le souhait que la commune de La Cellette soit cosignataire de la convention présentée.
- Autorise le Maire à signer cette convention

2/ Ouverture du quart des crédits d'investissement du budget principal avant vote du budget 2026

Le Maire indique qu'afin de pouvoir réaliser des dépenses d'investissement (hors restes à réaliser) avant le vote du budget 2026 le Conseil Municipal, selon les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut décider l'ouverture de crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget n-1 aux chapitres 204,21,23.

Pour le budget principal 2025 les crédits votés à ces chapitres étaient de 150 768 €.

Le quart de ces crédits est donc de 37 692 €

Selon les dépenses envisagées, en l'occurrence l'acquisition d'une nouvelle imprimante scanner, il est proposé l'ouverture des crédits suivants sur l'exercice 2026 :

Chapitre 21 : immobilisations corporelles :

- 800 € au compte 2183 (matériel de bureau)

En contrepartie ces crédits devront être inscrits au budget primitif 2026

Sur la base de ces éléments explicatifs, le conseil municipal délibère dans les termes suivants :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses réelles d'investissement au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts) : 150 768 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 37 692 €, soit 25 % de 150 768 €.

Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre 21 : immobilisations corporelles :

- 800 € au compte 2183 (matériel de bureau)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Autorise Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de 37 692,00 € tels que répartis ci-dessus, soit moins de 25 % de 150 768 € correspondant au quart des crédits ouverts en 2025.

- Précise que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2026.

- **3/ Attribution d'une subvention à la commune de Saint-Maigner pour participation au cadeau groupé offert à Philippe DASSAUD pour ses nombreuses années de collaboration avec la commune.**

Le Maire indique que 7 communes pour lesquelles a travaillé l'entreprise Philippe DASSAUD ont souhaité la remercier pour toutes ces années de collaboration.

A cet effet une réception est organisée le 13 février 2026 à Saint-Maigner lors de laquelle un cadeau groupé sera remis aux intéressés.

La mairie de Saint-Maigner étant l'initiatrice et l'organisatrice, elle assure la prise en charge de l'avance de l'ensemble des dépenses relatives à cette organisation.

En contrepartie la Mairie de Saint-Maigner a sollicité les communes concernées pour qu'elles apportent une participation aux frais engagés à hauteur de 120 € (20 € pour la réception et 100 € pour le cadeau).

Cette participation, si elle est décidée, sera versée à la commune de Saint-Maigner sous la forme de l'attribution d'une subvention.

Le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur le versement d'une subvention de 120 € à la commune de Saint-Maigner au titre de participation à l'organisation de la réception

Après délibération, le Conseil Municipal, par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- Décide de l'attribution d'une subvention de 120 € à la commune de Saint-Maigner au titre de participation aux frais engagés pour l'organisation de la réception en l'honneur de l'entreprise Philippe DASSAUD.

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2026.

- **4/ Validation des modifications de la Base Adresse Locale pour intégration à la Base Adresse Nationale.**

Après présentation par le Maire et délibération, le Conseil Municipal, par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- Valide les modifications apportées à la Base Adresse Locale pour intégration à la Base Adresse Nationale

- **5/ Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le renouvellement des contrats d'assurances garantissant contre le risque statutaire pour la période 2027-2030**

Préambule

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a souscrit en 2023, pour le compte des collectivités et établissements publics du département, un contrat d'assurance auprès d'Allianz

couvrant les risques statutaires pour une durée de quatre ans. Celui-ci arrive à échéance au 31 décembre 2026.

Le Centre de Gestion entame, dès à présent, une procédure de renouvellement pour la période 2027-2030.

Ce contrat est destiné à couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agent·e·s affilié·e·s à la CNRACL : décès, accident de service ou maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie ou maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;*
- agent·e·s non affilié·e·s à la CNRACL : accident du travail ou maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.*

Il prendra effet au 1^{er} janvier 2027, pour une durée de quatre ans, et sera géré sous le régime de la capitalisation.

À ce titre, le Centre de Gestion souhaite recenser les collectivités et établissements publics intéressés par cette démarche.

Le fait de participer à cette consultation n'impose pas à la collectivité d'adhérer au nouveau contrat. Au terme de la procédure de marché public, la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion présentera l'attributaire retenu et les nouvelles conditions d'adhésion. Les collectivités disposent, en tout état de cause, de la liberté de renoncer à l'adhésion au contrat groupe si les conditions obtenues ne leur conviennent pas.

Cette mission supplémentaire facultative fera l'objet d'une convention lors de l'adhésion. Les contrats actuels cesseront leurs effets au 31 décembre 2026. Si les collectivités adhérentes ne se positionnent pas, elles ne seront plus assurées.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer pour donner mandat au Centre de Gestion pour lancer la procédure de mise en concurrence.

Le conseil municipal délibère dans les termes suivants :

Le Maire rappelle :

- L'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agent·e·s ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurances proposée par le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Décide :

- de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

- de garder la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L: Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Dossiers :

1/ Point sur les travaux et autres aménagements (équipements)

Le Maire indique que les demandes de subvention pour les travaux de remplacement de la couverture du clocher de l'église ont été déposées auprès des instances concernées :

- Etat : DETR 2026
- Conseil Départemental : FIC 2026
- Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy : Fonds Territoire 2026

L'ensemble de ces demandes représente un financement à hauteur de 80 % du montant HT des travaux.

Questions diverses :

1/ Dossier voie verte

Le Maire apporte quelques précisions sur le projet en cours d'élaboration :

- Plusieurs points d'arrêt sont prévus sur le parcours de la voie : Etang Philippe de Saint-Gervais d'Auvergne, Etang de Lapeyrouse, château de Pionsat.

- Au titre de la sécurité la visibilité au village de La Cipièrre devra être améliorée.
- Après sa réalisation l'entretien de la voie sera assuré par la communauté de communes.

2/ Permanence table de vote pour le scrutin des élections municipales des 15 et 22 mars 2026

Horaire	15 mars
08h00 – 10h00	Jean-Claude CAZEAU Max TAILHARDAT
10h00 – 12h00	Elie CHAFFRAIX Gilles VALETTE
12h00 – 14h00	Patrick NOWAK Henri ORCHAMPT Henri CASAUS Monique CASAUS
14h00 – 16h00	Aurélien PITHON Maude BALLARIN Fabienne HOAREAU
16h00 – 18h00	Sophie COMBÉMOREL Evelyne LELONG Nicolas RIBOULET

La liste pourra être complétée par les personnes désignées par les listes candidates.

A La Cellette, le 03 avril 2026

Le Maire,
Elie CHAFFRAIX

Le secrétaire de la séance,
Elie CHAFFRAIX